

Vendredi 13 novembre 2020 – anniversaire de la béatification du frère Charles de Foucauld (Rome 13 nov. 2005)

Chers paroissiens,

je profite de cette journée où nous fêtons le 15^{ème} anniversaire de la béatification de notre patron de paroisse pour venir vous rencontrer par ce message.

Tout d'abord, sachez qu'avec l'Équipe d'Animation Paroissiale, qui continue à porter le souci de la vie paroissiale en ce temps de re-confinement, nous nous associons à vos joies et à vos peines, à vos actions de grâce et à toutes vos intentions, pour vous, vos familles et vos proches. L'EAP s'est retrouvée par visio-conférence lundi dernier.

Depuis dimanche 8 novembre, vous êtes plusieurs à nous interroger quant à la célébration de la messe et à la possibilité de communier sacramentellement au Corps du Christ. Je comprends en effet, comme le comprennent tous les ministres ordonnés, la déception et la tristesse de beaucoup d'entre-vous de ne plus pouvoir, en ce moment, non seulement participer physiquement à l'Eucharistie que nous célébrons tous les jours à 19h et le dimanche à 10h30 par le biais de la page Facebook de la paroisse ou de l'abbé Renoul mais aussi recevoir la communion.

Attendu que le juge des référés (suite au recours auprès du Conseil d'État) a réaffirmé la liberté de culte comme liberté fondamentale, dans son exercice collectif, autant qu'individuel, les évêques de France ont relayé sa décision qui indique qu'il était possible d'aller prier dans une église proche de son domicile, même à plus d'un kilomètre. Le juge des référés a précisé que des instructions avaient été données par les pouvoirs publics pour que toute personne puisse se rendre dans une église proche de son domicile sans condition de distance et en cochant, dans l'attestation de déplacement, la case « motif familial impérieux »¹,

Attendu que recevoir la communion en dehors de la messe est une possibilité prévue par l'Église catholique²

Attendu que Monseigneur Delmas encourage les prêtres du diocèse à le faire³ en ces temps très particuliers,

Dans la paroisse Charles-de-Foucauld, la communion sera distribuée dans les églises Saint-Nicolas et Saint-Lambert :

Les dimanches matins : 11h45-12h45

Les dimanches après-midi : 15h-17h

Quelques rappels pour vous préparer et pour vivre ce temps, outre les prescriptions ordinaires pour communier :

- 1- Avoir participé par visio (page paroissiale ou TV...) à la messe du dimanche. En effet, la communion eucharistique est toujours liée à la célébration de la messe dans son ensemble.
- 2- Bien garder les gestes sanitaires dans l'église et à son abord.
- 3- Éviter au maximum d'être en groupe afin que cela ne soit pas considéré juridiquement par les Forces de l'Ordre comme un « rassemblement » qui reste toujours interdit, non seulement pour les causes sanitaires que vous connaissez mais aussi pour des raisons de sécurité liées à Vigipirate.
- 4- Dans l'église, prendre quelques instants de prière, de lecture de l'Écriture Sainte (par exemple : l'évangile du jour)

Avec cette proposition, n'oublions pas que nous sommes invités à « communier » à la vie du Christ chaque jour, dans notre vie de famille, professionnelle... Et cela se vit aussi chaque fois que nous lisons l'Écriture Sainte qui est vraiment la Parole de Dieu, nourriture et inspiration pour nos âmes et notre vie quotidienne. Rendons grâce car l'Évangile ne nous est pas interdit !

Enfin, souvenons de l'impérieuse invitation de Saint Paul à faire de toute notre vie, une Eucharistie, une action de grâce, un don : « *Je vous exhorte donc, frères, par la miséricorde de Dieu, à offrir vos personnes en hostie vivante (en sacrifice vivant), sainte, agréable à Dieu : c'est là, le culte spirituel que vous avez à rendre* » (Rm 12, 1 in *La Bible de Jérusalem*).

¹ cf. communiqué du 12 nov. 2020 sur le site internet du diocèse d'Angers

² Il existe même un Rituel pour cela : Rituel de l'Eucharistie en dehors de la messe

³ Message de Monseigneur Delmas sur le site internet du diocèse d'Angers : « *Rester fidèles à l'Eucharistie : communion et adoration. Les prêtres veilleront à assurer le lien des fidèles à l'Eucharistie, le dimanche comme en semaine : par des temps d'adoration du Saint-Sacrement exposé ou par la distribution de la communion en dehors de la messe. Toute proposition faite en ce sens devra se faire de façon très limitée et contingente pour ne pas créer d'assemblée de fait.* »

